

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Hectronic France Sarl | Version 01092015

Hectronic

1. CHAMPS D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions sont d'application générale et s'imposent aux parties à tout contrat avec HECTRONIC FRANCE, quelles que soient leurs propres conditions de vente ou d'achat.

1.2 Le fait de passer commande implique l'acceptation expresse de ces conditions. Elles s'appliquent pour toutes ventes de matériels, équipements, produits et services HECTRONIC FRANCE à défaut de dispositions particulières ou spéciales accordées formellement par HECTRONIC FRANCE.

2. COMMANDES

2.1 Les commandes, formalisées par écrit, doivent être passées conformément au catalogue des produits et équipements HECTRONIC, aux tarifs en vigueur, dont le client doit s'assurer de l'actualité, et, le cas échéant, des devis établis par HECTRONIC FRANCE à la demande du client, dont l'acceptation vaudra commande. Les commandes ne sont acceptées et prises en compte que par l'envoi, préalable, au client, par lettre, télécopie ou courriel, d'une confirmation de commande fixant les engagements d'HECTRONIC FRANCE et les conditions particulières de la commande et de son exécution.

2.2 La réception de cette acceptation, sans contestation formelle dans un délai de 72 heures ouvrables, implique l'acceptation de son contenu, des conditions particulières et des prix, formalise le marché et engage les parties. Elle constitue l'accord sur la chose et sur le prix et implique le règlement du prix, même en cas de résiliation unilatérale par le client, à défaut d'accord ou de convention contraire acceptée expressément par HECTRONIC FRANCE. En cas d'événement imprévisible ou de force majeure, HECTRONIC FRANCE se réserve la possibilité, soit d'annuler le contrat, soit de proposer au client toute solution adaptée conforme à l'objet du contrat et à l'intérêt des parties.

3. PRIX ET PAIEMENT

3.1 Les prix, hors taxes, des matériels et équipements, les éventuels taxes afférentes (TVA...), droits de douane, frais de transports, d'emballage, d'assurance, sont portés sur la facturation. L'installation et la mise en exploitation des matériels et équipements font éventuellement l'objet d'un contrat et d'une facturation distincte.

3.2 Sauf disposition particulière, le paiement doit intervenir dans les 30 jours fin de mois suivant la date de facturation, par chèque ou effet de commerce à effet dans les délais de la date de paiement portée sur la facture. Le respect des dates de paiement, portées sur les factures, est une condition essentielle du contrat. Tout retard ou incident de paiement rendra immédiatement exigible toute somme due par le client à HECTRONIC FRANCE, à quelque titre que ce soit. HECTRONIC FRANCE peut suspendre livraisons et services au profit d'un client défaillant jusqu'au paiement complet du prix d'une commande.

3.3 En cas de paiement à une date antérieure à celle portée sur les factures, HECTRONIC FRANCE pourra faire bénéficier son client d'un escompte égal à 2 %.

3.4 En cas de paiements successifs, la TVA afférente à l'ensemble de la commande devra intervenir avec le premier règlement.

3.5 En cas de défaut ou de retard de paiement à l'échéance contractuelle, toute somme due portera intérêts au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne, majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Le client défaillant supportera une indemnité forfaitaire de recouvrement fixée par décret, de 40 €, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de Commerce, ainsi que l'ensemble des frais et dépens résultant de sa défaillance : frais bancaires, de contentieux, d'exécution, de telle sorte que HECTRONIC FRANCE ne supporte aucune conséquence de cette défaillance.

3.6 En cas de défaillance du client pour quelque cause que ce soit, HECTRONIC FRANCE sera en droit d'exiger, à l'avenir, un paiement à la commande, total ou partiel, le solde étant dû à la facturation d'exiger la remise d'une garantie à première demande émanant d'un établissement financier, de modifier les délais de paiement.

4. LIVRAISON ET RECEPTION

4.1 Les délais de livraison, indiqués dans la confirmation de commande, sont indicatifs. Les livraisons peuvent être échelonnées. HECTRONIC FRANCE ne saurait être tenue responsable des délais ou retards de livraison résultant d'événements échappant à son contrôle tel que cas de force majeure, grève, acte de terrorisme, conflit, problèmes affectant ses fournisseurs, les transports ou la production, actes des autorités publiques, catastrophe naturelle...etc...Si une telle situation durait plus de 2 mois, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

4.2 HECTRONIC FRANCE ne saurait, également, être tenue responsable de retard de livraison consécutif à une défaillance du client notamment dans la mise en place de l'installation, de conformités aux dispositions légales ou administratives, de demande et/ou d'obtention d'agrément ou d'autorisation quelconque.

4.3 Les matériels et équipements sont livrés bruts, sur site, en provenance des unités de production. Leur installation, mise en place et réception sont à la charge du client, lequel s'oblige à recourir, à cette fin, aux services d'HECTRONIC FRANCE, à l'occasion d'un contrat "de mise en exploitation", ou à ceux d'un installateur, agréé par HECTRONIC FRANCE, seul habilité à établir un procès-verbal

de recette. A défaut, HECTRONIC FRANCE ne saurait être tenue responsable d'aucune des conséquences d'une installation ou d'une mise en exploitation intervenue dans des conditions différentes.

4.4 Si la livraison est retardée du fait du client, en violation de ses obligations, pour quelque cause que ce soit, au delà d'un délai de grâce de 14 jours calendaires suivant la mise à disposition du matériel ou la date prévue initialement de livraison, HECTRONIC FRANCE pourra :

-soit annuler la commande et facturer au client les frais de stockage, de transport, de douane et d'assurance desdits matériels, nonobstant l'obligation pour le client de payer l'intégralité du prix du matériel.

-soit reporter la livraison à une date déterminée par HECTRONIC FRANCE seule, sans que le client puisse la refuser, et facturer au client les frais de stockage, de transport, de douane et d'assurance desdits matériels.

4.5 Si la livraison est annulée du fait du client, HECTRONIC FRANCE sera également en droit de facturer au client les frais de stockage, de transport, de douane et d'assurance desdits matériels, nonobstant l'obligation pour le client de payer l'intégralité du prix du matériel.

4.6 Lors de la mise en exploitation et de l'utilisation des matériels et équipements, le client doit suivre les prescriptions et instructions d'HECTRONIC FRANCE. Le client est responsable de toutes les mesures de sécurité et, de conformité aux dispositions légales ou administratives que l'installation et l'exploitation desdits matériels exigent.

4.7 Les matériels et équipements doivent être vérifiés par le client à la livraison et toute réserve justifiée doit être notifiée immédiatement au transporteur et à HECTRONIC FRANCE, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les 2 jours ouvrables suivant la livraison. A défaut, aucun recours au titre d'avaries ou perte ne pourra être exercé.

4.8 Si les biens livrés ne sont pas conformes en nature ou en quantité au descriptif de la confirmation de commande, le client devra adresser sa réclamation motivée et détaillée, dans les mêmes formes, dans les 7 jours de la livraison. Aucune réclamation ne sera admise après ce délai, comme aucune réclamation ne sera admise si les matériels et équipements ont été transformés à l'insu d'HECTRONIC FRANCE ou mis en exploitation dans des conditions non conformes aux règles des présentes. Les frais éventuels de retour sont à la charge du client. La livraison des biens vendus devra être matérialisée par la signature d'un bon de livraison. Le client s'interdit de supprimer, modifier ou rendre illisible de quelque manière que ce soit, les marques et informations portées sur les biens livrés par HECTRONIC FRANCE.

5. TRANSFERT DE RISQUES ET RESERVE DE PROPRIETE

5.1 La propriété des matériels et équipements vendus n'est transférée qu'après encaissement intégral du prix. Dès la livraison le client fait son affaire personnelle de l'entrepôt, de la garde et de l'assurance des biens livrés, sans pouvoir les modifier, les mettre en gage, les louer ou les céder. La livraison des matériels et équipements sur le lieu mentionné dans la confirmation de commande emporte, au même moment, transfert sur le client de la garde des matériels, des obligations de conservation et d'entretien et de la responsabilité qui en résulte du fait des articles 1384, 1728 et suivants du Code Civil.

5.2 L'obligation de restitution des matériels et équipements impayés sera due par le client à ses frais et risques. Le client est responsable, dès la livraison, de tous dommages causés du fait de la garde, de l'installation, de la mise en exploitation et de l'utilisation des matériels, et souscritra toute police d'assurance utile, en particulier contre tous les risques qu'ils pourraient courir ou occasionner dès leur livraison, de sorte que, HECTRONIC FRANCE ne pourra pas être recherchée ou inquiétée de ce fait. Toutefois, cette responsabilité ne sera pas engagée s'il s'avère que lesdits dommages résultent d'un vice caché, tels que prévus aux articles 1641 et suivants du Code Civil, si le produit est vendu à un consommateur. Le client pourra souscrire, auprès d'HECTRONIC FRANCE ou de tout installateur agréé par elle, un contrat d'entretien relatif aux matériels et équipements, y compris ceux spécifiques aux logiciels utilisés. Lesdits contrats d'entretien sont exclus du champ des présentes conditions générales de vente. La réception est réputée acquise à la mise en exploitation dès l'établissement, par HECTRONIC FRANCE ou l'installateur agréé, du procès-verbal de recette.

6. GARANTIE ET RESPONSABILITE

Sous réserve de la bonne exécution des obligations d'information pesant sur le client dans les délais de la livraison, HECTRONIC FRANCE garantit les pièces des matériels et équipements vendus dans les conditions suivantes :

-24 mois après la date de livraison pour les appareils fixes tels horodateurs ou équipements pour les stations-service ...

-12 mois après la date de livraison pour les matériels composants tels les ordinateurs, moniteurs, imprimantes, interfaces, claviers, panneaux solaires, les nappes, les connecteurs, les monnayeurs, les lecteurs de billet, les lecteurs de badge de tous types, les batteries, les piles, les composants informatiques (souris, modems, routeurs).

-6 mois après la date de livraison pour les pièces détachées réparées ou remplacées par échange standard.

6.1 La garantie relative aux logiciels est étrangère aux présentes et relève de la licence et du contrat spécifique de maintenance "logiciel" ou de la licence et des garanties fournis par leurs éditeurs.

6.2 HECTRONIC FRANCE n'est pas responsable des conséquences de toute dégradation du fait du client, d'un défaut d'entretien, d'installation, de modification ou de réparation, fait par un tiers non

autorisé, ou par le client lui-même, des conditions d'utilisation, des négligences, d'actes de vandalisme, de phénomènes climatiques ou électriques, de ceux résultant de conflits sociaux ou événements particuliers, du feu, d'explosion, de dommages causés par des tiers, de ceux résultant d'un manquement du client ou de ses préposés, d'une mauvaise utilisation, d'un gain manqué, d'une perte d'exploitation ou de chiffre d'affaires, des conséquences éventuelles de l'indisponibilité de l'installation, des dommages réparés par HECTRONIC FRANCE dans un délai raisonnable, de ceux que le client pourrait éviter ou limiter par une action judiciaire (telle la sauvegarde de données, ou l'application des directives techniques contenues dans la documentation fournie), et de façon générale, tous dommages indirects ou immatériels de toute nature. Ce que le client accepte expressément.

6.3 HECTRONIC FRANCE n'assume par ailleurs aucune responsabilité pour la manipulation ou les modifications des modes de paiement électronique ou des systèmes sur lesquelles de tels modes sont utilisés (carte magnétique, carte à puce, ticket...) ou sur la transmission de données aux établissements ou institutions financières.

7. PROTECTION DES DONNEES ET LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le client n'utilisera pas la documentation fournie à des fins commerciales. Cette documentation reste la propriété d'HECTRONIC FRANCE et ne peut être utilisée qu'à usage interne du client en vue du bon fonctionnement des produits et services.

8. AMENAGEMENT GENERAL DES CONDITIONS

Les conditions générales de vente applicables à une vente sont celles en vigueur au jour de l'établissement de la confirmation de commande. Elles peuvent varier à tout moment. Elles sont mises à la disposition du client par HECTRONIC FRANCE qui les communique à toute demande et en donnera connaissance au plus tard lors de la confirmation de commande.

9. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Toute vente de marchandises, matériels et équipements d'HECTRONIC FRANCE, est soumise à la loi française. Toute contestation relative à l'interprétation et l'application des présentes, à l'établissement et l'exécution de tout contrat de vente, seront de convention expresse entre les parties, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de CRETEIL dans le ressort duquel est situé le siège social d'HECTRONIC France.